Les brèves du CODERPA 74

Commission Hébergement : La commission continue de préciser et renforcer son argumentation en faveur d'un mode d'hébergement des personnes âgées fragiles mieux adapté que les solutions actuellement proposées notamment dans le grand collectif. Le projet de **colocation solidaire**, petit collectif de 10 à 14 personnes accueillies au plus proche de leur lieu de vie habituel, permet de maintenir un lien fort avec les référents familiaux, de garder les repères locaux, et de mieux accompagner les personnes âgées, leurs habitudes de vie étant mieux connues du personnel. La commission a déjà conçu une série de 12 questions/réponses ***Vrai ou Faux.*** Il s'agit désormais d'actualiser notre fascicule avec bande dessinée ***« Et pour mieux vieillir demain ? » ,*** l'étape suivante consistera à la recherche de moyens pour expérimenter le projet …

Commission COMMUNICATION : Le fascicule sur la Protection des Majeurs est enfin finalisé. Le Concert, premier événement de ce genre organisé par le Coderpa a été un vrai succès: 300 retraités venus de tout le département, 50 musiciens très appréciés, une chanteuse à la voix magnifique, un goûter pour clore cet après-midi récréatif ! Le vrai problème rencontré, c'est encore l'information. Certains clubs de retraités n'ont pas été avertis de cette manifestation. Prenez contact auprès du Coderpa, (nous n'avons pas toutes les adresses), c'est ce que nous leur avons conseillé !

Commission SOUTIEN À DOMICILE :
Une avancée, si l'on peut dire, après des années d'attente, le point, qui fait référence, aux salaires a enfin été augmenté.
Mais nous ne pouvons pas parler d'avancée sociale dans un domaine où les salaires sont au ras des pâquerettes.
Mais une lueur d'espoir avec une présélection ciblée et formée dans le domaine de l'aide à domicile .

Commission VIE SOCIALE : Après avoir reçu l'approbation de l'UDAF (union départementale des associations familiales), voici notre fascicule « la protection des majeurs » prêt à l'impression . Peut-être étions-nous présomptueux pour nous lancer dans un projet de telle ampleur… Avec autant de témérité, nous poursuivons notre enquête sur les transports du département à destination des personnes à mobilité réduite, déplorant au passage que l'échéance d'une « France accessible » fixée initialement à 2015 par la loi sur le handicap de 2005 n'ait pas été respectée. Certes, la loi a permis une prise de conscience de la personne handicapée, mais l'accessibilité des lieux publics et des transports demeure en maints endroits le principal obstacle à une citoyenneté pleine et entière. Gardant aussi toute notre attention sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, notre commission reste très active.

⇒ Point Rencontre à :

À ce jour :
Des dates ont été proposées à la mairie de **NERNIER,** pour un Point Rencontre en Juin.
Nous attendons la validation.

Le 25/09/2015 : nous serons aux **Portes Ouvertes du CIAS de BALLAISON** de 14h à 19h

⇒ Portes ouvertes aux Élus

5 juin 2015, au CODERPA 74, à partir de16h00

⇒ Assemblée Plénière du CODERPA 74

Le lundi 18 mai 2015 dès 8h30

⇒ 21e Journée Départementale

Têtes blondes, cheveux gris,
Main dans la main !
15 octobre 2015, à CLUSES,
Parvis des Esserts

Coderpa 74
Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées de Haute-Savoie
5, rue du Chaudairon – 74960 Meythet
Courriel : coderpa.74@orange.fr – Site : www.coderpa74.net – Tél : 04 50 67 32 48

Lettre N° 3 Avril/Mai/Juin 2015

QUOI DE NEUF ?

SOMMAIRE

⇒ Allègement de l'imposition des personnes aux revenus modestes et moyens.
⇒ Lutte contre la précarité.
⇒ Pour ma retraite, le clique, c'est plus pratique !
⇒ Poly-médication chez les personnes âgées.
⇒ Info : avancée des dossiers de liquidation des droits à la retraite.
⇒ Qui pourra encore regarder la télévision en 2016 ?
⇒ Quels mots pour penser ?
⇒ Brèves du CODERPA 74.

Citation du Trimestre

La vieillesse est comparable à l'ascension d'une montagne. Plus vous montez, plus vous êtes fatiguée, mais combien votre vision s'est élargie !
Ingmar Bergman

ÉDITORIAL

Bonjour à toutes et à tous

« Ca r'biolle » au Coderpa ! Ne sentez vous pas comme un air de printemps dans nos colonnes ? Nous parlions beaucoup de maisons de retraite, de perte d'autonomie. Bien sûr, il faut nous en préoccuper mais dorénavant, nous « ciblons » toute la population retraitée.

Notre projet d'un concert à Cluses s'est concrétisé avec succès. Certes, ce n'est que le début, nous souhaitons, de la naissance d'un nouveau Coderpa plus dynamique. Alors espérons déjà avoir l'idée d'autres événements culturels ou autres afin d'apporter un peu de joies à la majorité d'entre vous. « Le bonheur, c'est une petite chose que l'on grignote, assis par terre au soleil » disait Jean Giraudoux. Nous apporterons sans doute des chaises, ce sera plus confortable ! Mais sachons positiver, le français est râleur « par principe », sachons garder le sourire quand même !

Et il en faut de l'optimisme compte tenu du contexte ! Tout augmente, notamment les dépenses contraintes sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir provocant des incidences graves pour beaucoup, le montant des retraites baissant automatiquement.

Nous continuerons notre travail d'information. Pour connaitre ses droits, il faut être informé pour les obtenir.

Nous vous invitons à venir nombreux à nos « Points rencontre » afin de mieux connaitre le Coderpa. Parlez en aux élus de votre commune pour qu'ils nous sollicitent, nous viendrons volontiers vous voir.

Internautes, parcourez le site du Coderpa, il est mis à jour tous les lundis, vous y trouverez une mine d'informations .

Nous sommes au service de tous les retraités du département, sans aucune distinction. Nous essayons de tenir cet objectif mais il est ambitieux donc certainement imparfait. Aidez nous à le réaliser par vos remarques, vos suggestions, vos informations . Nous comptons sur vous.

Mme GASPON Colette
Vice-présidente du CODERPA 74

Allègement de l'imposition des personnes aux revenus modestes et moyens

L'État a décidé la suppression de la tranche d'imposition de 5.5 % sur les revenus 2014. Mais, sa générosité a des limites !

La tranche d'imposition à **5.5 %** portait sur les montants imposables de **6 011 € à 11 991 €** annuels.

Par contre, en 2014, **la tranche suivante, à 14 %, verra son seuil d'imposition s'abaisser à 9 690 €.**

Les seuls bénéficiaires seront les seules personnes dont les revenus imposables se situeront entre 6 011 et 9 690 €.

En résumé, :

- Jusqu'à 9 690 € : tranche non imposable
- De 9 690 à 11 991 € : la tranche d'imposition passe de 5.5 % à 14 % !

Ce geste « généreux » va générer des **incidences catastrophiques** pour les personnes dont les revenus se situent entre 9 690 et 11 991 € .

Lutte contre la précarité

Les aides du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) en baisse au 01.01.2015.

Le nouveau règlement a pour objet principal de modifier le montant de l'aide de solidarité écologique (ACE). Et apporter des modifications dans les conditions de versement de l'aide.

Pour les montants de ressources modestes ou très modestes **se renseigner auprès de l'ANAH et d'ACT HABITAT.**

Pour ma retraite, le clic, c'est plus pratique !

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) invite **les salariés et les retraités** à utiliser leur compte, appelé « espace personnel », sur son site lassuranceretraite.fr. Ils pourront alors bénéficier d'une série de services en ligne gratuits et personnalisés.

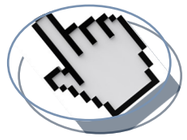

- **Quels services pour les retraités ?**

À partir de votre espace personnel, vous pouvez :

⇒ **Télécharger une attestation de paiement de votre pension** et l'imprimer. Ce document est précieux pour justifier de vos revenus, auprès d'organismes ou d'autres administrations. C'est à ce jour le service en ligne le plus utilisé par les retraités.

⇒ **Consulter le montant des trois derniers paiements** de votre pension, et le calendrier annuel des versements. Il suffit de signaler son adresse mail pour recevoir une alerte à chaque paiement.

⇒ **Consulter le montant imposable de votre retraite** du régime général. Vous pourrez ainsi contrôler la somme reportée automatiquement sur votre déclaration d'impôt pré remplie. Attention, **l'envoi par courrier du montant imposable est désormais supprimé.** Si vous ne pouvez le consulter en ligne, appelez le : 3960 à partir du 12 février 2015.

⇒ Effectuer différentes démarches en ligne en cas de **changement d'adresse** (pour les résidents français), de **reprise d'activité**, de **départ à l'étranger**, de **changement de situation.**

Poly médication chez les personnes âgées

L'UFC - « Que choisir » tire la sonnette d'alarme et publie les résultats inédits de son analyse de 347 ordonnances de personnes âgées (plus de 75 ans) poly médicamentés, au cours du 2ème trimestre 2014. « En moyenne, les ordonnances collectées dans notre échantillon contenaient 8.6 médicaments, avec un maximum de 21 pour une seule personne » relève l'enquête de l'UFC. L'association affirme que ces ordonnances ont été passées au crible de la liste de Laroche, qui définit les médicaments potentiellement inappropriés pour les patients âgés. « Les résultats sont alarmants, puisque 40 % d'entre elles contiennent un médicament déconseillé aux personnes âgées » assure « Que Choisir ». L'association presse les pouvoirs publics d'inscrire la « dé prescription » pour les personnes âgées dans les indicateurs de rémunération à la performance des médecins (ROSP) et demande que la Haute Autorité de Santé fasse de ce sujet une priorité de travail. Elle estime 'indispensable que les professionnels de santé prennent conscience du coût sanitaire et économique de cette situation, et commencent enfin à « dé prescrire ».

Cette année, les 17 CARSAT auront instruit et contrôlé **828 118 dossiers de liquidation des droits à la retraite** soit une hausse de 23.5 % par rapport à 2013. Cet afflux d'assurés souhaitant liquider leur retraite en 2014 a engendré des retards conséquents. Un retour à la normale est annoncé pour le printemps 2015.

Qui pourra encore regarder la télévision en 2016 ?

En avril 2016, une nouvelle norme de diffusion des chaînes de la TNT va rendre obsolète de nombreux téléviseurs. Serez-vous concerné ?

Une nouvelle norme pour une meilleure qualité d'images. Un virage technologique qui risque de faire des vagues. À partir d'avril 2016, les téléviseurs devront tous être équipés de la **norme Mpeg-4, compatible avec la haute définition (HD)**. Alors qu'aujourd'hui seules TF1, France 2, Arte, M6 et six autres chaînes récentes sont diffusées en HD, cette évolution permettra à toutes les chaînes de la TNT d'en bénéficier et de proposer aux téléspectateurs des images de meilleure qualité.

Problème : ce changement va contraindre certains foyers à s'équiper avec un appareil aux normes.

- **Comment savoir si votre téléviseur sera obsolète ?**

Si vous recevez la télévision via une box, la fibre ou le satellite, vous êtes **tranquille.** Seuls **les foyers recevant la TNT via les ondes hertziennes, grâce à une antenne « râteau », sont concernés** par cette date butoir. Parmi ces foyers, deux cas de figure :

⇒ **Vous avez acheté votre téléviseur après 2008 :** la plupart des appareils sont compatibles avec la norme Mpeg-4. **Vous ne devriez pas avoir à changer votre appareil.** En cas de doute, vérifiez sur l'emballage ou le mode d'emploi ou encore dans le menu de votre téléviseur, il est normalement précisé si votre appareil est compatible à cette norme.

⇒ **Vous avez acheté votre téléviseur avant 2008 :** si vous ne recevez pas la télévision par Internet ou le satellite; **vous êtes susceptible de ne plus capter la télévision** à partir de l'an prochain car votre téléviseur utilise certainement la norme Mpeg-2.

- **Que faire si ma télé n'est pas aux normes ?** Le moment venu, plusieurs solutions possibles :

⇒ La moins onéreuse : **acheter un nouvel adaptateur TNT HD,** adapté à la norme Mpeg-4 (entre 25 à 30 €).

⇒ Autrement, il vous faudra changer de téléviseur ou opter pour un mode de réception par Internet (prévoir un abonnement)

Le gouvernement devrait prévoir un plan d'aides à l'occasion de cette mutation au tout HD. Des aides à l'achat pourraient être mises en place. *(Notre Temps)*

Quels mots pour penser ? (d'après Paul Masson)

Avez vous remarqué, on ne dit plus un ***vieux***, on dit un ***sénior***. Les deux ont le même âge, mais le sénior fait plus jeune. On ne dit plus un ***noir***, mais un ***homme de couleur.*** Ça fait moins sombre ?

On ne dit plus un ***chômeur***, on dit un ***demandeur d'emploi***. ou mieux un ***prospecteur d'emploi.***

Depuis longtemps, on ne dit plus ***classes exploitées***, on dit ***milieux défavorisés***. Dans les entreprises, les mots ***hiérarchie*** et ***subordonné*** ont disparu du vocabulaire. Maintenant, le mot ***collaborateurs*** désigne les travailleurs aux ordres de leur chef. Pourtant la société, est toujours organisée de la même manière, avec des classes qui dirigent et des classes qui exécutent. Dans les entreprises, les rapports de « subordination » sont toujours la base du code du travail.

Des mots disparaissent, des mots apparaissent. Or, pour penser, nous avons besoin de mots. On pense avec les mots dont on dispose. Et on ne pense pas de la même manière selon qu'on dispose des mots ***collaborateur*** et ***défavorisé*** ou des mots ***subordonné*** et ***exploité***.

Avec les mots qui disparaissent, disparaissent des manières de penser. Et ces nouveaux mots créent une nouvelle manière de penser.

Cette nouvelle « langue », langue de bois se diffuse. Ses mots, ses expressions entrent dans le vocabulaire commun, façonnent notre manière de penser, conditionnent notre représentation du monde. Les théories qu'elle recouvre s'imposent à nous. Progressivement inutilisés, les mots « non conformes » à la pensée dominante, disparaissent. Et, faute de langage, nous ne pourrons bientôt plus disposer d'une représentation critique de la réalité sociale. A notre insu, **la pensée unique** impose sa vision du monde : « La » seule manière de se le représenter et les choix idéologiques dominants apparaissent comme les seuls choix possibles.

La pensée unique cherche à nier l'existence des antagonismes sociaux et les luttes d'intérêt.

- Les ***licenciements collectifs*** (autre forme de violence sociale) sont appelés ***plans sociaux*** quand ce n'est pas ***dispositifs de défense de l'emploi.***
- Les ***syndicats de travailleurs*** et les ***syndicats patronaux*** sont qualifiés du même vocable : ***partenaires sociaux.***
- ***Les privilégiés*** ne sont plus ceux qui disposent de grandes fortunes et vivent des revenus de capitaux spéculatifs. Les privilégiés sont ceux qui disposent d'une garantie d'emploi (les fonctionnaires) ou les familles pauvres qui touchent les prestations sociales.
- Récession se transforme en « croissance négative »
- Le salaire différé des salariés devient une ***charge patronale.***

Ne nous laissons pas manipuler, les mots peuvent changer mais pas la cruelle réalité de notre société. C. GASPON